

en question, ce qu'ils pensent des propositions du Livre blanc et quels sont les aspects que devra examiner le comité lorsqu'il siègera. C'est ce qu'a fait aujourd'hui le chef de l'opposition dans son discours. Il a signalé les aspects du Livre blanc qu'il désapprouvait. Les membres de son parti qui siègeront au sein du comité ont dû l'écouter attentivement et prendre note de ses observations.

Quand nous soumettons un Livre blanc comme celui-ci à l'examen d'un comité, ce n'est nullement avec l'intention, en tant que députés, de restreindre en quoi que ce soit l'examen du Livre blanc ou des politiques qui y sont exposées. Mais c'est pour que chacun des représentants, de quelque côté qu'il se trouve à la Chambre, se sente parfaitement libre de siéger à ce comité, d'examiner le Livre blanc sous tous ses aspects et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Si nos vis-à-vis savent bien faire confiance aux députés de leur côté qui siègeront au comité, une fois qu'ils leur auront exposé leurs points de vues à la Chambre, je puis leur assurer que le rapport du comité sera excellent. Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait vraiment eu l'intention de restreindre les modes d'action de ses députés dans leur travail au comité. Voilà pourquoi l'amendement, loin d'ajouter à ce que nous faisons déjà ici, représente plutôt une diminution, selon moi.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Ne pense-t-il pas que ce devrait être un droit, pour tout membre qui fait partie d'un comité, de proposer une motion pouvant s'inscrire dans le cadre de l'amendement proposé par le chef de l'opposition?

**M. Deachman:** J'en conviens. Ayant écouté les vues des députés d'en face, je suis sûr que les députés du parti de l'honorable représentant qui tiennent à proposer ce genre de motion le feront en comité. Pourquoi les députés d'en face qui assisteront aux réunions du comité devraient-ils recevoir ce genre d'instruction restrictive pour...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Peut-être cet aspect du débat pourrait-il être poursuivi désormais au sein du comité. Je pense que, pour l'instant, nous devrions plus particulièrement limiter nos débats aux aspects procéduraux de la motion.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas les arguments qu'on a déjà invoqués mais j'aime-

[M. Deachman.]

rais vous lire un passage de l'article 65(8) du Règlement; le voici:

Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déferées par la Chambre et à faire rapport sur ce sujet à l'occasion...

Il énumère ensuite la liste des obligations des comités. Si cet amendement autorisait le comité à s'assurer les services d'un conseiller ou à faire certaines démarches dans le but d'examiner ce manifeste rouge—non pas le Livre blanc—je ne pense pas que cela créerait la moindre difficulté à Votre Honneur. Ce que nous devons élucider, et je pense que c'est là ce qui tracasse Votre Honneur, ce sont les certaines instructions données dans l'amendement qui changent, en fait, les points que le comité a pour mission d'examiner. Cela pourrait donner lieu à discussion ou à interprétation et c'est probablement au comité d'en décider. On peut, n'en doutons pas, donner des instructions précises et adéquates à un comité.

C'est le moment, je pense, de signaler un point important. On nous a dit, lorsqu'on a changé les comités et qu'ils ont assumé le droit de la Chambre de siéger en comité plénier pour examiner les bills et les prévisions budgétaires, que ce seraient des comités dépolitisés agissant en tant que tels, à la manière des comités du Congrès. Ce n'est pas du tout ce qui est arrivé.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je dois à Votre Honneur, c'est trop vous demander que d'attendre de vous une décision à cet égard. C'est au Parlement, je pense, de se prononcer et de décider si l'amendement est admissible; je parle ici du manifeste rouge. Je dis cela, parce qu'il est rouge et que c'est un manifeste. Nous disons que lorsque le comité examinera le Livre blanc, avec l'aide éventuelle de conseillers juridiques, d'experts ou de témoins, il devrait avoir mandat de mettre au point des solutions susceptibles de remplacer les mesures désincitantes proposées, qui décourageraient les groupes à revenu moyen et, plus particulièrement, les petites entreprises. Nous devrions diviser ces choses tout spécialement.

Les instructions ne nous interdisent certainement pas d'étudier les autres parties du document qui suppriment tous les stimulants. Le comité doit étudier cet aspect aussi de la question parce que ce manifeste rouge est très dur pour les Canadiens à revenu moyen. Je vois bien le problème de Votre Honneur. S'il s'agissait simplement de dire que le comité